

Rapport annuel 2015

sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif



conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté ministériel du 2 mai 2007.

Sommaire

1	Caractéristiques techniques du service	2
1-1	Présentation du territoire desservi	2
1-2	Estimation de la population desservie (D301.0).....	3
1-3	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	3
2	Tarification de l'assainissement et recettes du service	4
2-1	Modalités de tarification	4
2-2	Recettes 2015	4
2-3	Dépenses 2015	4
2-4	Résultat 2015	4
3	Indicateurs de performance	5
3-1	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	5
3-2	Nombre d'installations selon leur classement	5
3-3	Type de contrôles réalisés par le SPANC depuis 2013	6
	Annexe	7

1 Caractéristiques techniques du service

1-1 Présentation du territoire desservi

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré, en régie, par la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer. Il s'agit d'une compétence déléguée par les communes. Elle est exercée depuis le 1^{er} juillet 2003.

Le siège social est situé à Haute Boulogne sur la commune de Le Palais (56360).

Elle regroupe 4 communes : BANGOR, LE PALAIS, LOCMARIA et SAUZON.

Les missions relevant du service sont :

- pour les compétences obligatoires :
 - o Les diagnostics initiaux (réalisés entre 2003 et 2006 par la SAUR),
 - o Les visites périodiques des installations existantes (initiées en 2013 et réalisées en régie),
 - o Les diagnostics obligatoires en cas de vente immobilière depuis le 1^{er} janvier 2011 (réalisés en régie depuis 2015),
 - o Les contrôles de conception (préalable à tous travaux de réalisation ou de modification d'une installation) réalisés en régie depuis mars 2015,
 - o Les contrôles de bonne exécution (préalable à tous travaux de remblaiement des nouvelles installations ou de modifications) réalisés en régie depuis mars 2015,
- pour les compétences facultatives :
 - o la réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage publique depuis le 9 février 2016 (première opération groupée prévue avant fin 2016),
 - o l'entretien des installations, officiellement depuis 2004 mais jamais proposé ou mis en place (**l'unité de dépotage est opérationnelle depuis juillet 2014** sur la station d'épuration de Bruté, mais pas d'opération de vidange groupée organisée à ce jour).

➤ Existence d'une étude zonage : Oui

Date d'approbation : décembre 1996, révision adoptée en décembre 2015

➤ Existence d'un règlement de service : Oui

Date d'approbation : 14 novembre 2012

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

1-2 Estimation de la population desservie (D301.0)

Un habitant desservi est défini par toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif comprend environ 2500 installations soit **3750** usagers environ pour un nombre total de 9500 équivalents-habitants à l'année sur le territoire.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est d'environ 40 %.

1-3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

A- Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
20	Application du règlement de service approuvé par une délibération	Oui
30	Délivrance de rapports de vérification (de la conception et de la bonne exécution) évaluant la conformité de toutes les installations neuves ou réhabilitées	Oui
30	Délivrance de rapports de visites établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes	Oui
B- Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Existence d'un service assurant, à la demande du propriétaire, l'entretien des installations	Non
20	Existence d'un service assurant, à la demande du propriétaire, la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Existence d'un service assurant le traitement des matières de vidange	Oui

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

L'indice de mise en œuvre du service de l'assainissement non collectif est de **110** sur 140.

Remarque :

Une opération de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique sera lancée courant 2016, sur la base du volontariat en particulier dans les zones à enjeu sanitaire :

- installations situées sur le bassin versant des zones de baignade recensées et pouvant potentiellement avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade,
- installations situées sur les périmètres de protection des captages d'eau potable.

Cette opération bénéficiera, pour les installations répondant aux conditions d'éligibilité (avoir une obligation de travaux au vu de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012, avoir acquis le bien avant le 1^{er} janvier 2011, installation antérieure au 9 octobre 2009), **d'une aide de l'Agence de l'Eau-Loire-Bretagne de 60% sur un montant maximal de 11 900 Euros TTC par installation** (soit 7140 Euros maximum).

La Communauté de Communes prévoit de proposer un service d'entretien groupé à compter de 2017 au plus tard.

2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange).

La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité. La tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et/ou de l'importance des installations, soit être forfaitaire, voire dépendre des volumes d'eau potable consommés.

Les tarifs appliqués en 2015 (après délibération du conseil de la Communauté de Communes) sont :

Contrôle de conception	66 € TTC/ contrôle
Contrôle de bonne exécution	99 € TTC/ contrôle
Diagnostic immobilier	198 € TTC/ contrôle
Visites périodiques réalisées tous les 10 ans	20,40 € TTC/an

2-2 Recettes 2015

Fonctionnement - Recettes	58 079 €
Redevances liées aux visites périodiques	45 504 €
Autres contrôles	12 575 €

2-3 Dépenses 2015

Fonctionnement – Dépenses	85 475 €
Charges à caractère général	8 908 €
Charges de personnel	61 599 €
Charges exceptionnelles	13 428 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 540 €

2-4 Résultat 2015

Fonctionnement du service	
2015	- 27 396 €
<i>Résultat cumulé</i>	<i>+ 145 203 €</i>

Le service présente en 2015 un budget non équilibré avec un déficit de 27 396 € résultant :

- du recrutement d'un deuxième technicien présent à l'année afin d'assurer les nouvelles compétences et de soutenir le rythme réglementaire imposé d'une visite décennale minimum,
- de charges exceptionnelles liées à l'annulation de titres et au règlement de factures résiduelles du prestataire (SAU) chargé des contrôles de conception, bonne exécution et vente jusqu'en février.

3 Indicateurs de performance

3-1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service (depuis le lancement des visites périodiques en 2013).
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées par le service (depuis le lancement des visites périodiques en 2013).

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est égal au :

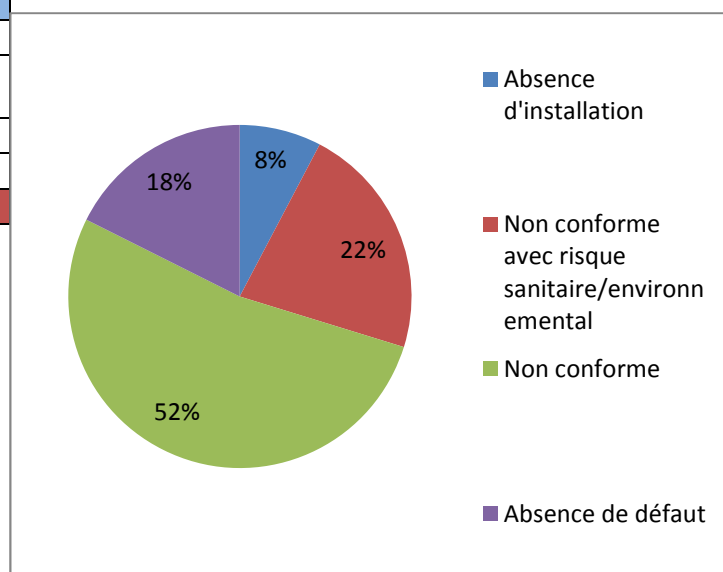
$$\left(\frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \right) \times 100$$

Exercice 2015	
Nombre d'installations contrôlées conformes depuis 2013	119
Nombre d'installations contrôlées depuis 2013	675
Taux de conformité en %	18 %

Attention : cet indice ne doit peut-être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. (cf. article 1.3)

3-2 Nombre d'installations selon leur classement

CLASSEMENT	Nombre d'installations
Absence d'installation	52
Non conforme avec risque sanitaire/environnemental	149
Non conforme	355
Absence de défaut	119
TOTAL	675



Observations :

- **8 % des installations nécessitent une mise en conformité dans les meilleurs délais** (absence d'installation ou système inconnu).
- **22 % des installations situées dans une zone à enjeu sanitaire nécessitent une réhabilitation sous 4 ans** (captage d'eau potable, zone de baignade).
- 52 % des installations sont non conformes mais sans délai réglementaire de mise en conformité (sauf en cas de vente ou de demande de permis de construire).
- 18 % des installations ont été classées conformes (dans le cadre d'un contrôle travaux) ou ne présentant pas de défaut (dans le cadre d'une visite périodique de l'existant).

3-3 Type de contrôles réalisés par le SPANC depuis 2013

Type de contrôle Année	Visites périodiques	Contrôle de conception	Contrôle de bonne exécution	Diagnostic immobilier	TOTAL
2013	154	10	13	33	210
2014	125	29	7	22	183
2015	396	82	28	39	545
TOTAL	675	121	48	94	938

Observations :

- On remarque une nette augmentation en 2015 du nombre de contrôles de conception (neuf ou réhabilitation de l'existant) principalement sollicités par les pétitionnaires préalablement à des demandes de permis de construire.
- On voit que le volume de contrôle de bonne exécution des travaux correspond à peu près au volume de contrôle de conception de l'année antérieure.
- L'arrivée d'un deuxième technicien à temps plein a permis de tripler le nombre de visites périodiques (notamment en organisant la majorité des visites relatives à des résidences secondaires durant la période estivale).

Annexe

Les indicateurs du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ils offrent un premier point de repère sur ce service. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites (cf. site www.services.eaufrance.fr).

Thème	Type	Code	Libellé
Service	Indicateur descriptif	D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif
Service	Indicateur descriptif	D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
Conformité	Indicateur de performance	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif